

A L'ATTENTION DES ELEVES DE TERMINALES : LE ROUTARD DE L'ETUDIANT



Pour tout renseignement complémentaire :

✦ **Consulter le site du CROUS**
<http://www.crous-grenoble.fr>

ou

✦ **Consulter le site des services étudiants**
<http://www.messervices.etudiant.gouv.fr>

Ce livret a été réalisé par
Aurélie GAUDEN assistante de service social MOUTIERS-ALBERTVILLE
Laurence PERUCCIO conseillère technique de service social COLLEGE MAURIENNE
Service social en faveur des élèves - DSDEN de la Savoie.

SOMMAIRE

LE CROUS / LE SERVICE SOCIAL DU CROUS	P.3
LE DSE / LA RESTAURATION UNIVERSITAIRE	P.4
LES BOURSES	P.5-7
LES AIDES FINANCIERES ET PRETS	P.8-10
LE LOGEMENT	P.11-13
LES AIDES AU LOGEMENT	P.13-16
LA SECURITE SOCIALE / LA MUTUELLE	P.17
LA CVEC	P.17-18
LES TRANSPORTS	P.18
L'ALTERNANCE / CONTRAT D'APPRENTISSAGE	P.19-20
IMPOSITION	P.20
LE RSE (REGIME SPECIAL ETUDIANT)	P.21
LE SERVICE CIVIQUE PENDANT LES ETUDES	P.22
LE BUDGET ETUDIANT	P.23
LES ADRESSES UTILES	P.24

LES CENTRES REGIONAUX DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES (CROUS)

Etablissements de l'Etat créés en 1955, placés sous la tutelle du Ministère de l'Enseignement Supérieur de la recherche et de l'innovation, au nombre de 26 sur tout le territoire français.

Le CROUS Grenoble Alpes est en charge des départements de l'Isère, la Drôme, l'Ardèche et des deux Savoie.

Sa mission est de favoriser les conditions de vie et de travail des étudiants.

Les activités et services proposés aux étudiants :

- ❖ Logements en résidences universitaires
- ❖ Restauration (resto U, cafétérias)
- ❖ Bourses action sociale
- ❖ Service emplois, jobs étudiants
- ❖ Actions culturelles

Il est ouvert toute l'année y compris durant l'été.

Il est votre service de référence vie étudiante pendant toute la durée de vos études supérieures

CROUS de Grenoble

Service des bourses

351 allée Berlioz

38400 SAINT-MARTIN-D'HERES

☎ 09.70.150.096

www.crous-grenoble.fr

Pour tous les autres lieux, n'hésitez pas à consulter le site du CNOUS : www.cno.us.fr

LE SERVICE SOCIAL DU CROUS

Sur les campus, à proximité des lieux d'études, **des assistants de service social** sont votre écoute pour vous **aider** à faire face à vos **difficultés personnelles** (médicale, psychologique, familiale, financière, administrative). Ils vous reçoivent en toute confidentialité, dans leur cadre de permanences sur rendez-vous au Crous, dans les antennes locales du Crous, dans les universités. Pour prendre rendez-vous :

<https://mesrdv.etudiant.gouv.fr/fr>

Ou appeler 0970 150 096 ou par mail : service-social@crous-grenoble.fr

- ✦ Service social du CROUS de CHAMBERY (BTS, CPGE, IFSI) ▶ 04 79 75 85 39
 - ✦ Service social du CROUS site Jacob ▶ 04 79 75 85 39
 - ✦ Service social du CROUS du Bourget du Lac ▶ 04 79 75 84 68
 - ✦ Service social du CROUS d'ANNECY ▶ 04 57 36 00 52
- alexandra.millet@crous-grenoble.fr (pour les sites de Jacob et Chambéry)

LE DOSSIER SOCIAL ETUDIANT (DSE)

Le dossier social étudiant permet d'effectuer :

- Une demande de bourse
- Une demande de logement
- Une demande de bourse ET de logement

C'est depuis le site <http://www.messervices.etudiant.gouv.fr> que s'effectue la constitution du DSE.

Il est préférable d'avoir commencé son inscription sur Parcoursup, les deux sites étant en lien. Pour plus de précisions, voir le calendrier Parcoursup 2022. Vous pouvez effectuer votre DSE du 20 janvier au 15 Mai 2022.



Vous ne pouvez formuler que **4 vœux** de lieux d'études alors que vous pouvez saisir 11 vœux sur Parcoursup. Il est donc important de privilégier à la fois vos choix d'études préférés et les endroits les plus demandés (Annecy, autres académies : Montpellier, Paris...)

MUNISSEZ VOUS DE :

- Votre INE (Identifiant National Etudiant) figurant sur la confirmation d'inscription au baccalauréat
- L'avis d'imposition 2021 sur les revenus 2020 de vos parents
- En cas de séparation ou de divorce : copie du jugement fixant le montant de la pension alimentaire. A défaut, l'avis d'imposition de l'autre parent sera nécessaire. En cas de résidence alternée, les deux avis d'imposition sont réclamés
- Le RIB du futur étudiant
- Carte bancaire pour régler les frais de gestion de dossier **6€ payables en ligne**

La demande de DSE est à renouveler chaque année. Il faut compter 1 à 3 mois pour le traitement des dossiers.

RESTAURATION UNIVERSITAIRE

- Le paiement s'effectue avec le service **IZLY**.
- Il s'agit d'une solution **100% connectée**.

Pour cela, **vous devez ouvrir un compte IZLY**. Dès la création de votre DSE, Izly vous envoie un email sur l'adresse utilisée pour votre inscription. Après l'activation de votre compte, vous aurez la possibilité de régler vos repas par carte Izly, QR code ou smartphone.

Plus d'infos sur IZLY via le site du CROUS (www.crous-grenoble.fr)

Prix d'un repas étudiant à partir de 3,30 € (tarifs 2021/2022) et 1€ pour les élèves boursiers ou les étudiants qui rencontrent des difficultés financières avérées (contacter l'assistante sociale du CROUS).

LES BOURSES

1. LES BOURSES D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR SUR CRITERE SOCIAUX

Pour bénéficier d'une bourse d'enseignement supérieur, l'étudiant doit satisfaire à des conditions d'âge, de diplômes et de nationalité.

LES RESSOURCES PRISES EN COMPTE SONT CELLES DES PARENTS : LES RESSOURCES DE L'ANNEE 2020 DECLAREES SUR L'AVIS D'IMPOSITION 2021

- Même si l'étudiant est majeur
- Même si vous vivez en concubinage
- Même si vous faites une déclaration personnelle de revenus
- Même si vous êtes en rupture avec vos parents, ce sont leurs ressources qui sont prises en compte. (Sauf les jeunes pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance).

DEROGATIONS PREVUES

Pour les situations particulières ci-dessous, vous devez fournir une déclaration personnelle d'impôts (revenus de l'année précédente), il faut donc l'anticiper :

- Le mariage ou le Pacs sont pris en compte si les revenus du compagnon représentent la valeur de 90% du SMIC
- Les étudiants ayant à charge un ou plusieurs enfants
- Les étudiants majeurs bénéficiant des prestations de l'Aide Sociale à l'Enfance
- Les étudiants orphelins de leurs 2 parents
- Les étudiants réfugiés ou bénéficiant de la Protection subsidiaire

Pour les cas suivants :

- Les étudiants majeurs ayant fait l'objet d'une tutelle ou délégation d'autorité parentale durant leur minorité, joindre l'avis d'imposition du tuteur ou à défaut celui de l'étudiant.
- Les étudiants dont la famille a déposé un dossier de surendettement auprès de la Banque de France, fournir la notification de la Banque de France.

Pour toutes ces situations particulières, vous pouvez vous adresser à l'assistante sociale du CROUS.

MODALITES D'ATTRIBUTION

Attribution conditionnelle

Le candidat boursier reçoit au plus tard au mois de juillet 2022 une information sur le montant de la bourse qu'il pourrait éventuellement obtenir pour l'année universitaire suivante.

Attribution définitive

La décision définitive d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critère sociaux est conditionnée par l'inscription universitaire définitive. La vérification est automatique à l'université.

Pour les BTS et les CPGE se mettre en relation avec le secrétariat élève de l'établissement.

LE VERSEMENT

Le paiement des bourses s'effectue par virement sur le compte de l'étudiant en 10 mensualités de septembre à juin à terme échu (fin de mois). Dans certaines situations, le versement peut-être étalé sur 12 mois (plus d'informations sur : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12215>)

Toutes les décisions sont notifiées par mail. Le versement est assujéti à l'assiduité et à la présence de l'étudiant aux examens.

La bourse est accordée pour l'année universitaire en cours, la demande est à renouveler chaque année. Le statut de boursier ouvre droit à l'exonération du paiement des droits d'inscription dans les établissements publics et des 92€ correspondant à la CVEC (Contribution à la Vie Etudiante et de Campus), voir détail p.17.

Pensez à signaler tout changement de situation

POUR EFFECTUER UNE SIMULATION

Ressources à prendre en considération :

Revenu brut global figurant sur l'avis d'imposition 2021 (revenus de l'année 2020)

Points de charge à prendre en considération :

- Nombre de frères et sœurs (à charge des parents) du candidat boursier
- Si frères et sœurs étudiants dans l'enseignement supérieur
- Candidat étudiant dans une ville située entre 30 et 249 kms de sa commune de résidence.
- Candidat étudiant à + de 250 kms de sa commune de résidence

PENSEZ A FAIRE UNE SIMULATION SUR <http://messervices.etudiant.gouv.fr>

BAREME DE RESSOURCES année universitaire 2021/2022

Points de charge	ECHELONS							
	0 bis	1	2	3	4	5	6	7
0	33 100	22 500	18 190	16 070	13 990	11 950	4500	257
1	36 760	25 000	20 210	17 850	15540	13 280	8 370	500
2	40 450	27 500	22 230	19 640	17 100	14 600	9 220	750
3	44 120	30 000	24 250	21 430	18 640	15 920	10 050	1 000
4	47 800	32 500	26 270	23 210	20 200	17 250	10 880	1 250
5	51 480	35 010	28 300	25 000	21 760	18 580	11 730	1 500
6	55 150	37 510	30 320	26 770	23 310	19 910	12 570	1 750
7	58 830	40 010	32 340	28 560	24 860	21 240	13 410	2 000
8	62 510	42 510	34 360	30 350	26 420	22 560	14 240	2 250
9	66 180	45 000	36 380	32 130	27 970	23 890	15 080	2 500
10	69 860	47 510	38 400	33 920	29 520	25 220	15 910	2 750
11	73 540	50 010	40 410	35 710	31 090	26 540	16 750	3 000
12	77 210	52 500	42 430	37 490	32 630	27 870	17 590	3 250
13	80 890	55 000	44 450	39 280	34 180	29 200	18 420	3 500
14	84 560	57 520	46 480	41 050	35 750	30 530	19 270	3 750
15	88 250	60 010	48 500	42 840	37300	31 860	20 110	4 000
16	91 920	62 510	50 520	44 630	38 840	33 190	20 940	4 250
17	95 610	65 010	52 540	46 410	40 400	34 510	21 780	4 500

TAUX DES BOURSES année universitaire 2021/2022

Echelon	Taux annuel (10 mois)	Taux annuel (12 mois) Pour situations particulières	Mensualités
0 bis	1 042	1250	104.20
1	1 724	2069	172.40
2	2 597	3116	259.70
3	3 325	3990	332.50
4	4055	4866	405.50
5	4 656	5587	465.60
6	4 938	5926	493.80
7	5 736	6883	573.60



En cas de séparation ou de divorce, les revenus retenus peuvent ne concerner que le parent ayant à charge le candidat, sous réserve qu'un jugement prévoit pour l'autre parent l'obligation du versement d'une pension alimentaire. En l'absence d'un tel jugement, les ressources des deux parents seront prises en compte. Il vous faudra alors fournir les avis d'imposition des 2 parents !

Le cumul d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux avec une activité professionnelle est possible (sous certaines conditions). Elle est aussi cumulable avec l'indemnité service dans le cadre du service civique et l'allocation logement de la CAF/MSA.

2. COMPLEMENT POSSIBLE POUR LES BOURSIERS

- **Aide au mérite :** S'adresse aux étudiants boursiers ayant obtenu la mention « Très bien » au baccalauréat ainsi que ceux qui peuvent bénéficier de l'aide spécifique annuelle dans la limite de 3 années consécutives : **900€ / an en 9 mensualités de 100€**. Vous n'avez aucune démarche

spécifique à faire hormis votre demande de DSE. Le rectorat envoie au CROUS la liste des étudiants ayant obtenu la mention « Très bien. »

- **Aide à la mobilité internationale (AMI)** : attribuée aux étudiants boursiers ainsi qu'à ceux qui ouvrent droit à l'allocation spécifique annuelle et qui souhaitent suivre une formation supérieure à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échange ou effectuer un stage international : **400€ / mois**. Cette aide ne peut être attribuée que pour une durée comprise entre 2 et 9 mois consécutifs.

Cette aide n'est pas du ressort du CROUS le dossier est à retirer auprès du service des relations internationales de l'établissement qui procède à une sélection.

3. BOURSES REGIONALES FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES

La région Auvergne-Rhône-Alpes assure le financement d'aides en faveur des élèves et étudiants de formations sanitaires et sociales.

L'attribution d'une aide régionale dépend des ressources et des charges familiales.

PUBLIC CONCERNE

Elèves ou étudiants non-salariés inscrits dans un centre de formation agréé par la Région Rhône-Alpes, pour suivre l'une des formations suivantes :

- **Formations sociales :**

Accompagnant éducatif et social, assistant de service social, auxiliaire de vie sociale, conseiller en économie sociale et familiale, éducateur de jeunes enfants, éducateur spécialisé, éducateur technique spécialisé, moniteur éducateur, technicien d'intervention sociale et familiale.

- **Formations sanitaires :**

Aide-soignant, ambulancier, auxiliaire puéricultrice, ergothérapeute, infirmier, infirmière puéricultrice, manipulateur en électroradiologie médicale, masseur kinésithérapeute, orthophoniste, orthoptiste, pédicure podologie, préparateur en pharmacie hospitalière, psychomotricien, sage-femme, technicien en analyses biomédicales.

MONTANT DE LA BOURSE

Le montant de ces bourses varie en fonction de la formation et du lieu d'implantation de l'établissement. Le versement est mensuel. Le barème CROUS est utilisé comme grille de référence.

Vous pouvez faire une simulation ou déposer votre demande en ligne sur le site de la région Rhône-Alpes <https://www.aidesfss.auvergnerhonealpes.fr>

Le délai maximum pour déposer une demande et la valider est fixé à 2 mois à compter de la date de début de formation.



Pour les étudiants confrontés à une situation d'urgence ou à des difficultés majeures liées à des événements non prévisibles à l'entrée en formation et risquant d'interrompre leur parcours, il existe un **fond d'aide d'urgence**. Le dossier est à constituer par un travailleur social. La demande est étudiée en commission régionale. **Le montant maximum est de 3500€ versés en une fois.**

AIDES FINANCIERES & PRETS

LES AIDES DU CROUS :

Afin de mieux vous informer sur les aides et les démarches à effectuer, vous pouvez appeler le
0 806 000 278.

Ce numéro, ouvert du lundi au vendredi de 9h à 17h, est au prix d'un appel local, non surtaxé. Un conseiller vous renseignera sur le soutien ou les aides qui peuvent vous être apportés et comment en faire la demande auprès de votre Crous.

- **L'Aide Spécifique:** elle permet de répondre aux **situations particulières** (détresse financière, indépendance financière avérée vis-à-vis de la famille, reprise d'études). Une commission d'attribution décide au vu du dossier de l'étudiant, du montant de l'aide. **L'aide peut être ponctuelle ou annuelle.** Un entretien est obligatoire et vous devrez justifier de la situation.

L'aide spécifique ponctuelle vise à ce que vous puissiez poursuivre vos études malgré une situation grave se présentant au cours de l'année universitaire. Cumulable avec les bourses de l'enseignement supérieur, l'aide spécifique annuelle, l'AMI (aide à la mobilité internationale) et l'aide au mérite.

L'aide spécifique annuelle permet d'apporter une aide financière personnalisée à l'étudiant en difficulté. Elle peut vous être versée si vous rencontrez des difficultés financières durables et que vous ne bénéficiez pas de la bourse d'enseignement sur critères sociaux.

Prenez contact avec le service social du CROUS

AIDES COMPLEMENTAIRES DU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR :

- **Aide à la mobilité Parcoursup :** aide financière de **500 €** pour les futurs étudiants qui bénéficient d'une bourse de lycée et qui souhaitent s'inscrire, via Parcoursup, dans une formation située hors de leur académie de résidence. Elle peut être demandée à partir du 8 juillet 2022 en se connectant sur messervices.etudiant.gouv.fr.

Trois conditions à remplir :

- être bénéficiaire d'une bourse de lycée
- être inscrit sur Parcoursup cette année et avoir confirmé au moins un vœu en-dehors de son académie de résidence
- avoir accepté définitivement une proposition d'admission (OUI ou OUI-SI) pour un vœu confirmé hors de son académie de résidence

En vous connectant à la plateforme Parcoursup, vous saurez quels sont vos vœux qui permettent de bénéficier de ce dispositif. Un bouton « Mobilité » est affiché à côté du vœu correspondant à une formation en-dehors de son académie de résidence.

- **Une aide d'accompagnement à l'entrée dans l'enseignement supérieur :** octroyée aux étudiants amenés à effectuer une mobilité géographique suite à la proposition d'inscription du recteur. Pour en bénéficier, le bachelier doit saisir la commission académique d'accès à l'enseignement supérieur et ne pas avoir reçu de proposition d'admission sur un vœu formulé dans le cadre de la phase principale ou de la phase complémentaire via la plateforme Parcoursup. Concrètement, le Crous l'informe de la possibilité de déposer une demande d'aide, étudie la recevabilité du dossier et décide du montant attribué. Compris entre 200 et 1 000 €, ce dernier n'est définitivement accordé qu'une fois l'étudiant inscrit au sein de son nouvel établissement de formation. À noter que la somme est versée en totalité, en début d'année universitaire, et peut être cumulée avec d'autres aides (bourse sur critères sociaux, allocation annuelle, aide ponctuelle, aide à la mobilité internationale ou aide au mérite).
- **Les allocations pour la diversité dans la fonction publique :** attribuées aux étudiants préparant un ou plusieurs concours de la fonction publique, notamment aux étudiants concourant à l'entrée dans les IPAG (instituts de préparation à l'administration générale) et les CPAG (centres de

préparation à l'administration générale). Elles sont cumulables avec la BCS. Montant : 2 000 € par an versés en 2 fois. <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17482>

<http://www.terminales2020-2021.fr/Sites-annexes/Terminales-2020-2021/Je-prepare-mon-entree-dans-le-superieur/La-vie-etudiante/Financer-ses-etudes-bourses-aides-prets>

A partir de la rentrée 2021-2022, un nouveau dispositif existe pour des étudiants préparant un concours de la fonction publique dans une **classe prépa Talents**. Il s'agit de la **Bourse Talent**. Pour 2021-2022, le montant de la bourse est de 4000€ versés en 2 fois (cumulable avec la bourse sur critères sociaux).

AIDES DES COLLECTIVITES LOCALES (REGIONS, DEPARTEMENTS OU VILLES) PROPOSENT :

- La bourse au mérite de la région AURA (Auvergne-Rhône-Alpes) est accordée aux élèves et apprentis qui ont obtenus la **mention Très Bien au baccalauréat** ou ayant eu une **note supérieure à 16/20 au Certificat d'Aptitude Professionnel (CAP)**. Le montant individuel de la bourse est de 500€ versée en une seule fois l'année d'obtention du diplôme. La demande peut être faite jusqu'au 31 octobre de cette même année : <https://www.aidesfsss.auvergnerrhonealpes.fr>
- La région AURA propose une **bourse région Mobilité Internationale**. Destinée aux étudiants en BTS (que ce soit en cursus initial ou en apprentissage) pour effectuer un stage dans une entreprise étrangère pour une durée comprise entre 4 et 26 semaines.
95€ par semaine de stage. Les étudiants boursiers et les apprentis bénéficient d'une aide complémentaire de 80 à 530€ selon l'échelon. Une aide supplémentaire de 530€ est accordée aux étudiants en situation de handicap.
- Certains départements proposent le **Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)** aux étudiants de 18 à 25 ans. En Savoie, le dossier peut être instruit par les assistantes sociales du CROUS ou les assistantes sociales du conseil départemental. Cette aide intervient après la mise en œuvre des autres droits auxquels l'étudiant peut prétendre. Montant maximum de 600€ sur une période de 12 mois avec un maximum de 300 € par mois.
L'aide peut être attribuée en urgence pour l'alimentaire, les produits d'hygiène, l'accès à l'emploi. Elle est alors plafonnée à 150 € sur une période de 12 mois.
- Certaines collectivités locales (mairies, communautés de communes) viennent en aide à leurs étudiants. Ex : La Communauté de communes « Cœur de Maurienne Arvan » propose la **CLE (Contribution Locale Etudiant)** Cette aide, sous conditions de ressources, est à destination des étudiants dont les parents résident sur le territoire de la Communauté de Communes. Cette aide fait l'objet d'un contrat entre la collectivité et l'étudiant qui s'engage notamment à assurer des actions citoyennes en contrepartie de l'aide qui lui est attribuée. Plus d'information sur www.coeurdemaurienne-arvan.com/actualite/cle/

N'hésitez pas à vous renseigner auprès de la mairie du domicile de vos parents !

PRET ETUDIANT GARANTI PAR L'ETAT

Le prêt étudiant est ouvert à l'ensemble des étudiants **sans conditions de ressources et sans caution parentale ou d'un tiers**. Avec la possibilité de rembourser l'emprunt de manière différée.

Il faut cependant :

- être **inscrit** dans un établissement en vue de la préparation d'un concours ou d'un diplôme de l'**enseignement supérieur français** ;
- être **âgé de moins de 28 ans** à la date de conclusion du prêt ;

- être de **nationalité française** ou posséder la nationalité de l'un des **Etats membres de l'U.E.** ou de l'E.E.E. à condition de justifier d'une résidence régulière ininterrompue en France depuis au moins 5 ans au moment de la conclusion du prêt.

Vous devez déposer une demande de prêt auprès de l'une des banques suivantes : Crédit Mutuel, Société Générale, CIC, Banque Populaire et Caisse d'Epargne. La banque se réserve le droit de refuser la demande de prêt.

Montant maximum du prêt 20 000€. Possibilité de commencer à rembourser jusqu'à 2 ans après la fin des études.

<https://www.etudiant.gouv.fr/fr/pre-etudiant-garanti-par-l-etat-1723>

LE LOGEMENT

1. LOGEMENTS UNIVERSITAIRES

Demande à effectuer par l'intermédiaire du Dossier Social Etudiant (DSE) sur Internet entre le 20 janvier et le 15 Mai 2022. Pour cela, connectez-vous à votre espace personnel sur le Portail de la Vie Etudiante :

www.messervices.etudiant.gouv.fr

dans l'encart « **Trouver un logement** »

Une demande d'admission en résidence universitaire peut être formulée même si les revenus de la famille dépassent les barèmes d'attribution des bourses (mais priorité d'accès aux boursiers). Les étudiants qui logent en résidence universitaire sont exonérés de la taxe d'habitation.

Vous pouvez déposer **6 vœux de logement** : **2 vœux par secteur sur 3 secteurs maximum** (1 secteur = 1 ville la plupart du temps).

L'attribution des logements se fait en 2 phases :

- ❖ Phase principale : choix du logement via le DSE à partir de Mai 2022. En juin fermeture du dépôt des vœux. La décision d'attribution aura lieu fin juin 2022.
- ❖ Phase complémentaire : A partir de juillet 2022, consultation possible des offres de logements vacants et réservation d'un logement immédiatement.

Les différents types de logement proposés :

- **Les chambres traditionnelles**
En général, mise à la disposition de l'étudiant pendant 9 mois
Meublée par le CROUS, surface 9m² - Cuisinette et sanitaires collectifs - salle de travail commune
A partir de 260€ (charges comprises : EDF, eau, chauffage)
- **Les chambres rénovées**
Location de 9 à 12 mois (à faire préciser)
Meublée par le CROUS - Surface 12m², douche et WC privés, cuisine commune à l'étage
A partir de 300€ (attention charges à prévoir selon la résidence)
- **Les studios T1, T1 bis**
Coin cuisine, salle de bain, en partie seulement meublés par le CROUS
Surface 18 à 24m² (T1bis > 24m²)
A partir de 360€ (sans les charges)
- **T4/T5 en colocation**
A partir d'environ 260€ par personne
- **Hébergements temporaires** : pour une période de stage ou de mobilité dans une autre région
- **Bed & CROUS**, pour séjour de courte ou moyenne durée (d'une nuit à un mois maximum)

Certaines résidences sont adaptées aux personnes en situation de handicap, le signaler.



Pensez à vérifier où les résidences se situent par rapport au lieu d'études. Le site www.adele.org peut vous y aider.

N'hésitez pas à consulter également les guides logement pour la Savoie-Haute-Savoie, Valence et Grenoble sur : <http://www.crous-grenoble.fr/demanderunlogement/le-logement-universitaire/>

2. AUTRES TYPES DE LOGEMENT

Pensez à consulter :

- Les étudiants à la recherche d'un logement et les propriétaires désirant louer leurs biens à un étudiant, par l'intermédiaire du CROUS, peuvent consulter ou déposer une offre sur www.lokaviz.fr
- Les associations de logement transgénérationnel et solidaire ex : *toi moi mon toit ; 1 toit 2 générations*
- Les petites annonces
- Les agences immobilières
- Internet (résidences privées pour étudiants)
- Les logements sociaux (dossiers à retirer auprès des bailleurs)



☛ **N'attendez pas les résultats du baccalauréat pour commencer à prospecter !**

☛ **GARE AU MARCHANDS DE LISTES** nombreux dans les grandes villes ! Ils ne vous garantissent pas de trouver un logement. Certaines listes contiennent des appartements déjà loués et vous ne pourrez pas récupérer votre chèque !

3. LA COLOCATION

La colocation est un contrat d'habitation entre un bailleur et plusieurs locataires : bail individuel ou bail collectif des colocataires (solidaire ou non)



La colocation n'est **pas une sous-location** ! Elle implique la souscription d'un bail par plusieurs locataires. Tous les colocataires étant signataires, ils sont locataires à part entière et leurs noms figurent en tant que tel sur le contrat. Ils ont donc un lien direct avec le propriétaire et peuvent revendiquer auprès de lui tous les droits du locataire.

Par ailleurs **le bail de colocation peut comprendre une clause de solidarité entre les colocataires.**

Chaque colocataire est donc responsable de l'ensemble des obligations du bail. Si l'un d'entre eux ne règle pas le montant de sa part du loyer, le propriétaire peut exiger des autres colocataires la somme due.

Si l'un d'entre eux déménage, il reste responsable, jusqu'à l'expiration du bail, du paiement de sa part du loyer ou de toute autre somme due (taxe d'ordure ménagère...) Cette règle s'applique également à la personne qui s'est portée caution pour le colocataire qui quitte le logement.

Si vous devez quitter une colocation, pensez à ajouter un avenant au contrat vous libérant expressément de votre obligation de solidarité à l'égard des colocataires restants.

Pour choisir son logement :

- Bien étudier le bail (loyer, caution, frais d'agence...)
- Evaluer votre aide au logement (www.caf.fr)
- Faire attention à l'état des lieux (il peut être payant mais est nécessaire pour constater les dégradations et anomalies. Tout doit être écrit et détaillé pièce par pièce)
- Les charges et le chauffage (bien vérifier son fonctionnement)



En plus du loyer, vous aurez à régler des frais annexes : chauffage, eau, électricité, **assurance logement obligatoire** (au moins pour les dégâts des eaux, incendies, responsabilité civile), téléphone/Internet.... Concernant la taxe d'habitation, vous devrez en acquitter ou non en fonction de vos revenus ou ceux de vos parents. Les étudiants logeant dans une résidence étudiante (CROUS ou privée) ou d'une chambre chez l'habitant en sont totalement exonérés.

LES AIDES AU LOGEMENT

I. VISALE : L'AIDE A LA CAUTION LOCATIVE

VISALE est une caution accordée par Action logement (ex 1%logement)

Ce dispositif dispense le locataire d'apporter toute autre caution à son bailleur.

En cas d'impayés, Action logement rembourse le bailleur. Le locataire doit ensuite rembourser Action logement de toutes les sommes versées pour son compte au bailleur selon un échéancier qui peut être aménagé en fonction de sa situation financière.

La garantie Visale couvre également les éventuelles dégradations locatives, dans la limite de 2 mois de loyers et charges pour un logement du parc privé.

Le dispositif peut bénéficier à tous les jeunes entre 18 et 30 ans.

La garantie VISALE est personnelle. Si le logement est loué en colocation, chaque colocataire doit en faire la demande. De plus, le bail ne doit pas comporter de clause de solidarité.

La demande s'effectue directement depuis le site www.visale.fr

II. LE DISPOSITIF LOCAPASS

Les organismes collecteurs d'Action logement proposent gratuitement des aides aux jeunes de moins de 30 ans ainsi qu'à l'ensemble des salariés (y compris étudiants) du secteur privé non agricole pour louer un appartement (salariés du secteur agricole, l'avance Agri-Loca-Pass est proposée).

- ❖ Une avance du dépôt de garantie demandée par le bailleur (500€ maximum) sous la forme d'un prêt à taux 0% remboursable sur 25 mois maximum par mensualités de 20€ minimum.
- ❖ Une caution solidaire en garantie des loyers et charges jusqu'à 9 mois.

Qui peut en bénéficier :

- ❖ Les jeunes étudiants de moins de 30 ans (qu'ils soient boursiers ou non : étudiants salariés). Les étudiants salariés doivent avoir en cours au moment de la demande un CDD de 3 mois minimum.
- ❖ Les étudiants en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation

Pour de plus amples informations ou faire directement votre demande, vous pouvez consulter le site dédié aux aides aux logements www.actionlogement.fr. Ce site relayera les informations nécessaires aux étudiants pour constituer le dossier.

III. LE FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT

Le FSL (fonds de solidarité logement) est une aide financière qui vise à aider **les personnes rencontrant des difficultés financières à accéder au logement ou à s'y maintenir**.

Le FSL permet par exemple de prendre en charge le dépôt de garantie lors de l'arrivée dans un logement ou le paiement de factures (électricité, gaz, eau, ...) afin de faciliter le maintien.

Il s'agit d'un dispositif national géré au niveau départemental (1 FSL par département). Les conditions d'attribution et le montant varient en fonction de votre zone géographique.

Les aides FSL pour accéder à un logement :

- Prise en charge du dépôt de garantie
- Le FSL peut se porter caution auprès du propriétaire (comme le dispositif Visale)
- **Paiement de votre premier mois de loyer**
- Prise en charge des frais engendrés par l'ouverture de compteurs (gaz, électricité, eau)
- **Remboursement des frais de déménagement**
- Paiement des frais d'agence
- Prise en charge des frais de mobilier de première nécessité (table, chaises, frigidaire, matelas...

N'hésitez pas à vous renseigner auprès d'un assistant de service social du conseil départemental.

IV. L'AIDE MOBILI JEUNE

L'AIDE MOBILI-JEUNE est une subvention qui permet d'**alléger le montant du loyer**. Elle s'adresse aux **jeunes de moins de 30 ans, en formation en alternance (sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation), au sein d'une entreprise du secteur privé non agricole** (Salariés du secteur agricole, l'aide Agri-Mobili-Jeune_vous est proposée).

Le montant de l'aide est compris entre 10 € et 100 € maximum chaque mois. L'aide est versée semestriellement durant votre année d'alternance en cours (soit deux versements représentant chacun 6 mois).

Le jeune peut bénéficier de l'aide MOBILI-JEUNE pendant toute la durée de son année d'alternance. Cette aide est renouvelable jusqu'à la fin de la formation si le jeune remplit les conditions d'éligibilité.

Pour de plus amples informations ou faire directement votre demande, vous pouvez consulter le site dédié aux aides aux logements www.actionlogement.fr.

V. LES AIDES AU LOGEMENT de la CAF ou de la MSA

Pour prétendre à une aide de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) ou de la MSA (Mutualité Sociale Agricole), vous devez avoir déjà trouvé un logement et être locataire ou colocataire. Vous aurez à fournir une copie de votre bail.

Les aides personnelles au logement sont versées, sous condition de ressources, à toutes personnes supportant les charges d'un logement (au titre de sa résidence principale). Elles varient en fonction du montant du loyer, des ressources, de la nature du logement (meublé ou non, conventionné ou non...) et de votre zone de résidence.

Pour en bénéficier, il faut que l'appartement loué n'appartienne ni aux parents, ni aux grands-parents.

LE CALCUL

Seules les ressources de l'étudiant sont prises en compte, même s'il reste rattaché au foyer fiscal de ses parents.

Si vous n'avez aucun revenu personnel, un forfait sera appliqué en fonction du statut de boursier ou non.

Si vous travaillez durant vos études, vos revenus (nets imposables) remplaceront ce forfait.

Le calcul du montant diffère en fonction de l'ameublement (ou non) du logement, s'il s'agit d'un appartement, d'un foyer (Foyer Jeune Travailleur) ou d'une colocation ...

Depuis janvier 2021 ce sont les ressources sur les 12 derniers mois qui sont prises en compte dans le calcul. Jusqu'à présent, la CAF/MSA calculait l'aide avec les revenus d'il y a 2 ans. Grâce au prélèvement à la source

de l'impôt sur le revenu, la CAF/MSA **récupère automatiquement** le montant des ressources auprès des impôts, de Pôle emploi, etc. Désormais le montant sera recalculé tous les 3 mois. Ceci est valable pour les étudiants qui effectuent leur propre déclaration de revenus (impôts). Pour les autres, voir conditions auprès de la CAF ou de la MSA).

LES DEMARCHES

La demande est à effectuer auprès de la Caisse d'Allocations familiales ou de la Mutualité Sociale Agricole du lieu d'études



Le versement de l'aide ne sera effectué qu'à compter du deuxième mois de location. Vous ne recevrez aucune aide pour le premier mois de loyer !

Tout changement de situation (déménagement, changement de statut, mariage) doit être signalé à la CAF/MSA.

Si vous avez moins de 20 ans et que vos parents perçoivent des prestations familiales et/ou une allocation logement : faites vos calculs avant de demander l'allocation logement. On ne peut à la fois recevoir une aide au logement étudiant et continuer à être considéré comme à charge de ses parents au titre des prestations familiales. Vous devenez allocataire (attribution d'un numéro national). Cela veut dire que la CAF/MSA diminuera le montant des allocations familiales de vos parents (voire les supprimeront si vos parents n'ont que 2 enfants) ainsi que le montant de leur allocation logement.

De même, si vous avez moins de 21 ans et que votre famille perçoit le complément familial, celui-ci sera supprimé.

Si vous vivez en couple, les ressources de votre compagnon seront prises en compte.

Si vous êtes colocataires d'un appartement, chacun des colocataires doit avoir un contrat de location à son nom. La CAF/MSA tiendra compte pour chacun des colocataires de ses revenus et du montant du loyer réparti entre chaque colocataires.

EXEMPLE DE SITUATION

Une famille a trois enfants âgés de 6, 12 et 18 ans. Leurs ressources sont inférieures à 46 680€ (revenu brut global) à l'année.

L'aîné souhaite demander une allocation logement pour son appartement.

MONTANT DES ALLOCATIONS FAMILIALES DE CETTE FAMILLE

	AVANT		APRES
AF pour 3 enfants	301.30€	AF pour 2 enfants	132.08€
Complément familial	171.74€	Suppression du complément et majoration	
Majoration + 14 ans	66.04€		
TOTAL	539.08€	TOTAL	132.08€

PERTE : 407€

Sans compter la diminution de l'allocation logement de la famille

Exemples de calculs de l'ALS ou de l'APL (Etudiant sans revenus - appartement du département de la Savoie) Simulation en janvier 2022 sur internet : www.caf.fr

Appartement privé	Logement CROUS
Appartement Non Meublé Loyer 300€ Entre 155€ et 194€	Chambre Loyer 300€ Entre 10 et 50€
Meublé Loyer 300€ Entre 100 et 140€	Chambre réhabilitée Loyer 300€ Entre 67 et 107€
Appartement non meublé En colocation Loyer total de 500€ Loyer individuel de 250€ Entre 68 et 108€	Studio Loyer 300€ Entre 100 et 140€

La famille n'a donc à priori pas intérêt à demander l'allocation logement pour l'aîné car la perte des allocations serait supérieure au montant de l'allocation logement de l'étudiant.

N'hésitez pas à faire une simulation sur le site de la CAF/MSA !

SECURITE SOCIALE

Si vous vous inscrivez pour la première fois dans un établissement d'enseignement supérieur et que vous êtes français, vous ne changez pas de régime obligatoire d'assurance maladie pour le remboursement de vos frais de santé.

Vous restez affilié en tant qu'assuré autonome à votre régime actuel de protection sociale, généralement celui des parents ou tuteurs légaux et ce, quel que soit ce régime (général, agricole ou autre). Avant 18 ans, vous êtes généralement ayant-droit de vos parents. Vous avez la qualité d'assuré dès l'âge de 18 ans.

Depuis la rentrée universitaire 2019 (soit le 1^{er} septembre 2019), le régime de sécurité sociale des étudiants a disparu, il n'y a plus de cotisation à payer.

MUTUELLES

L'adhésion à une mutuelle est facultative mais fortement recommandée : elle permet de compléter les remboursements de la sécurité sociale.

Vous pouvez, dans certains cas, bénéficier de la mutuelle de vos parents.

Vous pouvez aussi, adhérer à votre propre mutuelle.

Vous pouvez bénéficier de **La Complémentaire Santé Solidaire (CSS ou C2S)** soit dans le cadre d'une demande familiale (ressources de vos parents), soit, à titre individuel si vous êtes un étudiant isolé, bénéficiant des aides annuelles d'urgence versées par le CROUS).

Depuis le 1^{er} Novembre 2019, La Complémentaire Santé solidaire remplace le CMU-C (Couverture Maladie Universelle complémentaire) et l'ACS (Aide au paiement d'une Complémentaire Santé)

C'est une aide pour payer vos dépenses de santé si vos ressources sont modestes. Selon votre situation, soit elle ne coûte rien, soit elle coûte moins d'un euro par jour.

<https://www.etudiant.gouv.fr/cid114047/complementaire-sante-mutuelles.html>

CVEC (CONTRIBUTION A LA VIE ETUDIANTE ET DE CAMPUS)

Instituée par la loi « orientation et réussite des étudiants » promulguée le 8/03/2018, cette contribution, d'un montant de 92 euros annuel en 2021-2022, est destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention.

La CVEC concerne les étudiants en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur (ne concerne pas les formations en alternance).

En sont exonérés :

- ❖ Les étudiants de BTS en lycée
- ❖ Les étudiants boursiers ou bénéficiaires d'une allocation spécifique annuelle (cf. p.8)
- ❖ Les étudiants réfugiés, demandeurs d'asile ou bénéficiaires de la protection subsidiaire.

Le paiement s'effectue uniquement en ligne, au moment de l'inscription universitaire.

<http://cvec.etudiant.gouv.fr>

Si vous devenez éligible à l'exonération en cours d'année universitaire, un remboursement est possible, il faut en faire la demande au CROUS avant le 31 mai.

LES TRANSPORTS

LA CARTE SANS CONTACT OÙRA !

Elle est le support de vos déplacements sur l'ensemble de la région Rhône-Alpes.

Tarif pour sa création initiale : 5€

<https://www.oura.com>

Sur cette carte, vous pouvez combiner votre abonnement TER (trains) avec votre abonnement des transports urbains :

TCL (Lyon)

STAS (St-Etienne)

TAG (Grenoble)

SynchroBus (Chambéry)...

Ceci vous permet de circuler librement sur toute l'agglomération en bus ou en tram et de voyager de façon illimitée sur le parcours de votre choix, dans la région, depuis, ou en direction de votre ville universitaire.

L'achat d'un abonnement combiné permet 20% de réduction par rapport à l'achat des deux abonnements séparés (réduction supplémentaire pour les - de 26 ans).

<http://www.ter.sncf.com/auvergne-rhone-alpes>

Penser également aux sites de co-voiturage, par exemple : blabla car et eco-covoiturons...

La Région AURA et la SNCF ont mis en place un réseau routier étudiant pour se rendre sur les principales villes universitaires (Lyon, St-Etienne, Grenoble, Chambéry, Annecy).

ALTERNANCE / CONTRAT D'APPRENTISSAGE

STATUT DE L'ETUDIANT EN ALTERNANCE

- Le jeune passe un entretien d'embauche et **signe un contrat avec l'entreprise** qui a décidé de le recruter.

Il devient donc salarié de l'entreprise, sous contrat de travail à durée déterminée de 1 à 3 ans selon la profession et le niveau de qualification visés.

Deux types de contrat peuvent lui être proposés : le Contrat d'apprentissage ou le Contrat de professionnalisation.

- Une fois en poste, l'étudiant en alternance a les mêmes droits que tout autre collaborateur de l'entreprise.

Il bénéficie de congés payés et non des vacances scolaires, **est affilié au Régime Général de la Sécurité Sociale...** et cotise déjà pour la retraite. Il bénéficie en principe d'une prise en charge de ses frais de transport entre son domicile et son lieu de travail

QUEL SALAIRE PEUT ETRE ATTENDU ?

- l'étudiant en alternance perçoit entre 27 et 100% du SMIC selon son âge et la progression dans la formation.
- Ces salaires sont exonérés d'impôt sur le revenu dans la limite du montant annuel du SMIC y compris si il est rattaché au foyer fiscal de ses parents.

LOGEMENT

- L'étudiant en alternance peut bénéficier d'un logement du CROUS dans certaines académies. Toutefois, le CROUS octroyant les logements aux étudiants sur des critères sociaux, le fait d'être salarié ne place pas les alternants sur liste prioritaire.
- Il peut faire ses recherches dans le logement social (HLM) ou dans le parc locatif privé. Il peut également prétendre à un logement dans un foyer de jeunes travailleurs (FJT).
- **il peut prétendre à l'aide au logement (APL, ALS)** comme tous les salariés, son montant variera en fonction des ressources fiscales qui ne devront pas dépasser un certain plafond.
- **Il peut aussi bénéficier du dispositif locapass ou visale:** voir la p.13

La loi « Avenir professionnel » a introduit un certain nombre de nouveaux droits.

- L'apprentissage est désormais ouvert aux jeunes jusqu'à 30 ans (29 ans révolus), au lieu de 26 ans auparavant (pas d'âge limite en cas de handicap)
- On peut entrer en apprentissage à tout moment de l'année
- Les jeunes apprentis peuvent bénéficier du programme Erasmus+ pour plusieurs mois de formation dans un autre pays d'Europe
- Financement de la formation en CFA pour tout contrat entre un jeune et une entreprise

ATTENTION

L'étudiant par alternance n'ouvre pas droit aux bourses d'enseignement supérieur dans la mesure où il n'a pas le statut d'étudiant mais celui de salarié.



Dans le cadre du contrat d'apprentissage, l'apprenti majeur peut bénéficier de l'[aide au financement du permis de conduire B](#). Cette aide s'adresse aux apprentis remplissant les conditions suivantes :

- être âgé d'au moins 18 ans ;
- être titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution ;
- être engagé dans un parcours d'obtention du permis B.

Il s'agit d'une **aide forfaitaire d'un montant de 500 euros**, quel que soit le montant des frais engagés par l'apprenti.

À noter :

- l'aide est attribuée une seule fois pour un même apprenti ;
- elle est cumulable avec toutes les autres aides perçues par le bénéficiaire, y compris les prestations sociales ;
- elle n'est pas prise en compte pour la détermination des plafonds de ressources du foyer fiscal de rattachement de l'apprenti pour le bénéfice des prestations sociales.

L'aide au permis de conduire doit être demandée au centre de formation d'apprentis (CFA). Le CFA communiquera à l'apprenti la démarche à suivre et le contenu du dossier. **Pour en savoir plus, renseignez-vous auprès de votre centre de formation d'apprentis (CFA).**

IMPOSITION

Dès vos 18 ans, vous devez remplir une déclaration de revenus, sous certaines conditions. Vous pouvez également faire le choix, en fonction de votre situation et de celle de votre ou vos parents, de ne pas effectuer votre propre déclaration - c'est ce que l'on appelle « être rattaché-e au foyer fiscal parental ».

Si vous faites le choix d'effectuer votre propre déclaration, vous ne serez plus considéré à la charge de vos parents. Ils perdront donc une demi-part fiscale et le bénéfice éventuel des allocations familiales. Cette perte peut être compensée par la déclaration d'une pension alimentaire que vos parents vous verseraient (et que vous devez aussi déclarer).

Le plus simple est d'effectuer une simulation sur :

https://www3.impots.gouv.fr/simulateur/calcul_impot/2022/index.htm

Renseignements sur : <https://www.etudiant.gouv.fr/cid129799/impot-sur-le-revenu-qui-est-concerne-et-que-declare.html>

LE RSE : Régime Spécial d'Etudes

Depuis 2016, le RSE permet à certains étudiants de concilier le déroulement de leurs études avec des besoins spécifiques. Ex :

Les étudiants chargés de famille, les étudiantes enceinte

Les étudiants en situation de handicap

Les étudiants en service civique

Les étudiants sportifs de haut niveau

Les étudiants salariés au moins 10 h par semaine (qui peuvent, sous certaines conditions, percevoir la Prime d'Activité)

C'est l'établissement qui définit les aménagements dans l'organisation des études. Ils peuvent porter sur :

- L'emploi du temps
- Les TD et TP, en donnant la priorité dans le choix de ces derniers
- L'assiduité et d'éventuelles dispenses
- Les modalités de contrôle des connaissances, en favorisant par exemple le contrôle terminal plutôt que le contrôle continu
- La durée du cursus, comme la possibilité d'effectuer deux semestres en deux ans

L'établissement peut proposer tout ou partie de ces exemples. Renseignez-vous auprès du service de scolarité.

Une demande est à déposer, justificatifs à l'appui, auprès de votre établissement ; en début de semestre.

<https://www.etudiant.gouv.fr/fr/regime-special-d-etudes-rse-1081>

SERVICE CIVIQUE PENDANT LES ETUDES

Le Service Civique est indemnisé et peut être valorisé dans le cadre de vos études !

CARACTERISTIQUES

Il s'agit de :

- un engagement volontaire
- d'au moins 24h par semaine
- au service de l'intérêt général
- pendant une durée de 6 à 12 mois

Les missions sont...

- ouvertes à tous les jeunes de 16 à 25 ans
- et jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap
- sans conditions de diplôme
- indemnisées
- variées : culture, environnement, santé...

Quelle indemnisation mensuelle ?

- 580€ pour l'indemnité mensuelle versée par l'État
- + 108€ si vous êtes bénéficiaire d'une bourse sur critères sociaux quel que soit l'échelon
- + cumul de la bourse sur critères sociaux et de l'indemnité de Service Civique
- *Le fait d'être en Service Civique n'a pas d'impact sur l'éligibilité à une bourse étudiante, ni sur son montant*
- *L'indemnité n'est pas prise en compte dans le calcul de la bourse*

DIFFERENTES FORMES

Plusieurs types de volontariats sont reconnus comme Service Civique.

Cela signifie que les expériences évoquées ci-dessous vous donnent droit au même statut que les volontaires en Service Civique « classique ».

On peut citer...

- [Le Corps européen de solidarité](#) (CES) : vous partez dans un pays européen pour un volontariat - pendant ou après vos études
- [Le volontariat international en entreprise ou en administration](#) (VIE/VIA) : des missions au service de l'Etat ou d'entreprise à l'étranger
- [Le volontariat de solidarité internationale](#) (VSI) : une mission d'intérêt général dans un pays en voie de développement
- [Le volontariat franco-allemand](#) (VFA) : une mission interculturelle dans un établissement du supérieur ou du secondaire
- [L'engagement de sapeur-pompier volontaire](#) (SPV) : des missions ponctuelles que vous pouvez effectuer en parallèle à vos études
- [Les CROUS, universités et écoles](#) accueillent des volontaires en service civique sur 2 axes majeurs :
 - le développement de l'orientation par les pairs
 - la facilitation de l'inclusion des étudiants en situation de handicap

EXEMPLE DE BUDGET ETUDIANT

RESSOURCES MENSUELLES

- Bourses versées en 10 mensualités sur votre compte personnel : montant de 104 € à 573 € selon votre échelon (montants 2021/2022).
- Prêts étudiants
- Contribution parentale ou autre membre de la famille
- APL ou ALS
- Petits boulots... adresses utiles : www.jobaviz.fr et les infos jobs des services sociaux du CROUS.

CHARGES MENSUELLES / MOYENNE

• Logement	250 à 600€
• Assurance logement	15€
• Nourriture	200 à 250€
• Frais de transport	20€ (abonnement de bus) Prévoir les trajets famille/ville universitaire Au minimum 100€/mois
Si véhicule personnel, assurance, essence, entretien...	
• Vêtements (répartis mensuellement)	30€
• Entretien et hygiène	20€
• Loisirs	40€
• Electricité /Eau (si non compris)	50€
• Téléphone/Internet	A partir de 10€ (ne pas hésiter à comparer les différentes offres proposées par les opérateurs).
• Mutuelle (si pas de C2S ou si non affilié à la mutuelle des parents)	25€

BUDGET MENSUEL TOTAL VARIANT DE 660 € EN CHAMBRE A 1140 € EN STUDIO



Prévoir en plus à la rentrée universitaire :

- Achat de livres, prestations pédagogiques, bibliothèque, sport. Droits d'inscription (variables selon les établissements : environ de 170 à 280 €) Achat de matériel informatique, La CVEC pour les étudiants non boursiers
- Pour l'assurance logement, **pensez à vérifier si le contrat d'habitation de votre famille n'inclut pas l'extension à une assurance de votre appartement étudiant.**
- Frais d'ouverture des compteurs électricité, eau, gaz.
- La caution (1 mois de loyer)
- **Les étudiants sont redevables de la taxe d'habitation en fonction de leurs revenus ou de ceux de leurs parents dès qu'ils occupent un logement au 1^{er} janvier de l'année en cours (excepté ceux logés par le CROUS et chez l'habitant).** Elle est couplée à la redevance audiovisuelle. Renseignez-vous sur le montant réclamé l'année précédente auprès du propriétaire, ou du service des impôts avec l'adresse du logement

ADRESSES UTILES

- <http://www.crous-grenoble.fr>
- <http://www.messervices.etudiant.gouv.fr>
- <https://mesrdv.etudiant.gouv.fr/fr>
- <https://www.aidesfss.auvergnerhonealpes.fr>
- <http://www.terminales2020-2021.fr/Sites-annexes/Terminales-2020-2021/Je-prepare-mon-entree-dans-le-superieur/La-vie-etudiante/Financer-ses-etudes-bourses-aides-prets>
- <https://www.etudiant.gouv.fr/fr/prest-etudiant-garanti-par-l-etat-1723>
- www.coeurdemaaurienne-arvan.com/actualite/cle/
- <http://www.crous-grenoble.fr/demanderunlogement/le-logement-universitaire/>
- www.lokaviz.fr
- www.caf.fr
- www.visale.fr
- www.actionlogement.fr
- <https://www.etudiant.gouv.fr/cid114047/complementaire-sante-mutuelles.html>
- <http://cvec.etudiant.gouv.fr>
- <https://www.oura.com>
- <http://www.ter.sncf.com/auvergne-rhone-alpes>
- https://www3.impots.gouv.fr/simulateur/calcul_impot/2022/index.htm
- <https://www.etudiant.gouv.fr/cid129799/impot-sur-le-revenu-qui-est-concerne-et-que-declare.html>
- <https://www.etudiant.gouv.fr/fr/regime-special-d-etudes-rse-1081>
- www.jobaviz.fr

Ce livret a été réalisé par le **service social en faveur des élèves de la Savoie**.
 Aurélie GAUDEN assistante de service social MOUTIERS-ALBERTVILLE
 Laurence PERUCCIO assistante de service social COLLEGE MAURIENNE